

# CHARTRE DE LA CITOYENNETE LOCALE

## PREAMBULE

Conformément à la loi<sup>1</sup> et à la délibération du conseil municipal en date du 15 juillet 2020, est créé dans la commune de Locmariaquer, un COMITE CONSULTATIF CITOYEN. [C3]. En vue de définir son fonctionnement et de préciser ses domaines d'action, il a décidé de le cadrer par une « CHARTRE DE LA CITOYENNETE LOCALE », de nature à engager une évolution de gouvernance dans le respect de la représentativité des élus et de la volonté de participation des Locmariaquérois.

## Art 1 - OBJECTIFS VISES

Le [C3] a comme fonction de développer la participation citoyenne dans un dialogue constant entre tous les Locmariaquérois<sup>2</sup> qui se sentent concernés par le devenir de leur commune et leurs élus, dans une démarche, ouverte, progressiste, solidaire et une dynamique innovante, mettant en application le principe des trois piliers fondamentaux de la Démocratie<sup>3</sup>, au travers d'actions concrètes locales en cohérence avec celles engagées aux plans intercommunal, départemental, régional ou national.

## Art 2 - VALEURS PORTEES PAR LE [C3]

Le Comité Consultatif Citoyen s'appuie sur les valeurs humanistes que sont :

- LE PROGRES, par la volonté de faire évoluer la commune dans le concert de l'intercommunalité :
  - Une perception « grand large » de son développement,
  - Le respect de l'authenticité du bourg tout en lui donnant une image plus accueillante, plus dynamique et plus moderne.
- LA SOLIDARITE, par la priorité absolue donnée au « Bien Commun »
  - La volonté de créer ou de rétablir du lien social,
  - La volonté d'accompagner les personnes les plus fragiles.
- L'ECO-DEVELOPPEMENT, par l'équilibre entre un développement générateur d'emplois adaptés aux besoins de la commune dans une démarche à la fois écologique et économique, durable.
- L'OUVERTURE, par la mutualisation avec les communes voisines sur des sujets et projets communs.
- LA VOLONTE de prendre la place qui lui revient dans l'intercommunalité AQTA, le département, la Région, l'État, l'Europe.
- L'INNOVATION, par le développement d'une évolution du mode de gouvernance où élus et citoyens, dans un dialogue constant, intelligent et constructif, puissent réellement répondre au mieux aux attentes des Locmariaquérois.

## Art 3 - AXES DE DEVELOPPEMENT

Le [C3] veut être un lieu de réflexion, de débat et d'expertise recueillant les idées et suggestions des Locmariaquérois pour ouvrir des pistes de progrès pour la commune favorisant l'animation, l'information, l'accueil, le bien-être et le bien vivre ensemble et tout autre type d'action conforme à l'article 2.

## Art 4 - CITOYENS-ACTEURS

Le [C3] met les compétences et les expériences acquises par chacun de ses membres au service du bien commun de la collectivité. Il est ouvert à celles et ceux qui se reconnaissent dans la présente charte et souhaitent agir selon une démarche participative essentiellement constructive avec tous les acteurs de la vie locale et selon les règles de fonctionnement définies par lui.

## Art 5 - REGLEMENT INTERNE

Un règlement interne définit dans le détail le fonctionnement du [C3].

*(1) Article L2143-2 du Code général des collectivités publiques. Modifié par les lois : N° 2002-276 2002-02-27 art. 11,2 jorf 28 février 2002 – N° 2002-276 du 27 février 2002 - art.1 N° 2002-276 du 27 février 2002 – art. 2. « COMITES CONSULTATIFS : Le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales. Sur proposition du maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours. Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire. Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués ».*

*(2) Résidents principaux ou secondaires, réguliers ou occasionnels, associations ou particuliers*

*(3) Projet politique des élus - Avis technique et financier des services - Expertise d'usage et de proximité des citoyens*